



Publié le : 21/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 octobre 2024 à 17 heures 00

Question n°18

Subvention à l'association Solidarité Femmes

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /
Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER à partir de 17h20, soit à partir de la question n°14, excepté pour les questions n°17, 22, 23 et 25 /**
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241016-D00187710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2024 Nature 65748 « Subventions aux associations » Service 00100 « Secrétariat général »	Montant prévu au BP 2024 : 450 000 € Montant de l'opération : 3 000 €

Résumé : Le CCAS soutient les associations à caractère social, dont les actions ou projets sont complémentaires des prestations rendues par ses différents services, afin de répondre aux besoins sociaux recensés au niveau de la ville, au regard notamment de l'Analyse des Besoins Sociaux et de son projet social 2022/2026.

L'association Solidarité Femmes a déposé une demande de subvention pour ses actions, notamment son accueil de jour.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € afin de soutenir l'association, mobilisée actuellement dans la préfiguration du projet de la Maison des femmes.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Solidarité Femmes, gestionnaire d'un accueil de jour dédié aux femmes

L'association Solidarité Femmes gère, sur Besançon, un accueil de jour dédié aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants.

L'association mène plusieurs objectifs :

- Permettre aux femmes victimes de violences conjugales d'être reçues en urgence, sans RDV, de façon anonyme si elles le souhaitent, pour de l'écoute et un soutien dans leur prise de conscience et de décision.
- Prévenir et gérer les situations d'urgence, préparer, éviter et/ou accompagner le départ du domicile.

L'association a présenté une demande de 5 000 € au CCAS au titre de l'année 2024.

II – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024

Solidarité Femmes travaille actuellement avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Doubs (CIDFF) sur le projet de la Maison des Femmes. Il s'agit d'un lieu d'accueil unique, pluridisciplinaire et inclusif pour toutes les femmes en demande d'informations, de prévention, d'orientation et d'accompagnement, quelles que soient leurs difficultés.

La création de ce lieu, dans des locaux appartenant à la Ville de Besançon (ex Résidence autonomie Henri Huot), permettra la construction d'un réseau partenarial départemental, au profit de l'égalité et de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux minorités de genre.

La dimension particulière de ce projet a conduit l'association à fortement mobiliser ses moyens administratifs sur une période correspondant à l'ouverture de la campagne de subvention lancée par le CCAS au titre de l'année 2024. A titre dérogatoire et exceptionnel, le CCAS a ouvert la possibilité pour l'association de déposer sa demande de subvention a posteriori.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association à hauteur de 3 000 €. Cette subvention étant destinée à contribuer à la prise en charge et à l'accompagnement de femmes isolées.

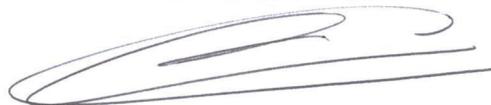
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Solidarité Femmes,

✓ Autorisent Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention d'attribution de la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

